



# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-247

**OBJET** : Convention conclue avec Monsieur Vincent BARRÉ, mandataire du groupe « Catfish Combo », pour l'organisation d'une représentation musicale le lundi 21 juin 2021 sur la place Claude Gay dans le cadre de la saison estivale 2021

**Richard STRAMBIO** - Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Commune souhaite mener à bien la saison estivale 2021 ;

**Considérant** l'offre de Monsieur Vincent BARRÉ, mandataire du groupe « Catfish Combo » ;

**Considérant** qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la signature d'une convention portant sur la prestation du groupe « Catfish Combo » qui se tiendra sur la place Claude Gay à Draguignan le lundi 21 juin 2021 selon des termes définis dans ladite convention.

**Article 2** : Le montant du règlement de la prestation est de 450 € TTC.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Draguignan, le **31 MAI 2021**

**Richard STRAMBIO,**



Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération